



# Hypo Protect

## But

Assurer des prêts hypothécaires dont le capital initial assuré est supérieur à € 25.000.

## Garanties

### Garantie 'Décès'

En cas de décès de l'assuré causé par une maladie ou un accident, l'assureur intervient pour le solde restant dû assuré ou pour le capital constant choisi lors de la souscription du contrat.

### Garantie complémentaire 'Décès par accident'

En cas de décès accidentel de l'assuré, l'assureur intervient pour le capital choisi lors de la souscription du contrat (maximum € 200.000).

### Garantie complémentaire 'Incapacité de travail'

En cas d'incapacité de travail temporaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum € 2.000/mois).

### Garantie facultative 'Perte d'emploi involontaire'

En cas de perte d'emploi involontaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum € 2.000/mois).

## Prêts couverts

### Type de prêt

- prêt à annuités constantes
- prêt par amortissements constants de capital
- prêt in fine

### Durée des prêts

couverture des prêts d'une durée de 1 à 40 ans

## Caractéristiques

### Hypo Protect offre

- un tarif individuel et personnalisé (fumeur/non-fumeur, tarif garanti pendant les trois premières années du contrat / tarif garanti pendant toute la durée du contrat)
- le choix entre solde restant dû ou capital constant

### Fin des garanties

- garantie 'Décès' : maximum 75 ans
- garantie 'Perte d'emploi involontaire' : maximum 60 ans ou pension
- garantie 'Incapacité de travail' : maximum 60 ou pension

### Formules

- 'Classic' (1tête) : 1 police, 1 preneur d'assurance, 1 assuré
- '2win' (2 têtes) : 1 police, 1 preneur d'assurance, 2 assurés

	Décès	Décès par accident	Incapacité de travail	Perte d'emploi involontaire
Formule "Classic"	●	●	●	●
Formule "2win"	●			

● Garantie principale

● Garantie complémentaire

## Modalités de la prime

### Périodicité du paiement de la prime

- prime unique
- primes annuelles
- fractionnement possible (mensuel, trimestriel, semestriel)

### Durée de paiement de la prime

- solde restant dû : maximum 2/3 de la durée totale du contrat
- capital constant : maximum toute la durée du contrat

### Frais de fractionnement

Mensuel : + 4%, trimestriel : + 3%, semestriel : + 2%

## Modalités en cas de sinistre

### Délais de carence

- incapacité de travail: 2 mois
- perte d'emploi : durée du préavis avec un minimum de 3 mois

### Périodes de stage

- incapacité de travail : 1 mois
- perte d'emploi : 6 mois

### Intervention maximale

- décès par accident : € 200.000
- incapacité de travail : 36 mois
- perte d'emploi : 12 mois

## Formalités médicales

	Age de l'assuré à la souscription			
	de 18 à 40 ans	de 41 à 50 ans	de 51 à 65 ans	66 ans et plus
max. € 100.000	Déclaration de bonne santé			
max. € 150.000	Déclaration de bonne santé			
max. € 250.000	Questionnaire médical			
€ 250.001 et plus	Les formalités médicales indiquées dans le tableau sont minimales et peuvent faire l'objet d'éventuel(s) examen(s) complémentaire(s) demandé(s) par la compagnie.			

## Fiscalité

Habitation unique, épargne long terme, épargne pension.

Cardif Assurance Vie S.A  
Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 979  
RPM Bruxelles BE0435018274  
IBAN BE17 0016 5444 3821 / BIC GEBABEBB

Cardif-Assurances Risques Divers S.A  
Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 978  
RPM Bruxelles BE0435025994  
IBAN BE44 0016 5468 8745 / BIC GEBABEBB